

**DÉMARCHE DU TRANSPORTEUR  
SUR LE PROCESSUS  
D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE .....	5
2.	OBJECTIF .....	6
3.	MOYENS D'ACTION .....	7
3.1	CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DU CIBLAGE DE L'INFORMATION .....	7
3.2	ARRIMAGE DES DOSSIERS DÉPOSÉS AUX PROCESSUS DE GESTION EN VIGUEUR .....	8
3.3	SÉANCES DE TRAVAIL PRÉALABLES AUX AUDIENCES .....	8
3.4	TRAITEMENT CONJOINT DE CERTAINS DOSSIERS AVEC LE DISTRIBUTEUR .....	9
3.5	AUTRES PISTES .....	9
4.	DÉROULEMENT DU PROCESSUS .....	11



1    **1. CONTEXTE**

2    Dans le *Rapport annuel 2007-2008* de la Régie de l'énergie (la « Régie »), son  
3    président, Monsieur Jean-Paul Théorêt, rappelait que :

4            « *L'allégement réglementaire est un objectif recherché par tous les*  
5            *acteurs du secteur, y compris le régulateur.* »

6    Le 1er mai dernier, le président de la Régie a réitéré son appui à cet objectif,  
7    en invitant les intervenants au dossier tarifaire 2009 d'Hydro-Québec dans ses  
8    activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à s'associer à la  
9    démarche entreprise par celui-ci à cet égard.

10   Le Transporteur s'est en effet volontairement engagé dans un processus  
11   d'allégement réglementaire touchant dans un premier temps sa demande  
12   tarifaire 2010 et sa demande d'autorisation du budget des investissements  
13   2010 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à  
14   25 M\$.

15   Cette initiative découle d'une part de la volonté de tabler sur l'atteinte d'une  
16   certaine maturité réglementaire relativement aux demandes tarifaires et  
17   d'autorisation des budgets d'investissements. Elle émane d'autre part de la  
18   nécessité pour le Transporteur de maximiser l'efficacité de la préparation et  
19   du traitement de ses dossiers d'investissements, au moment où il doit  
20   composer avec un réseau de plus en plus sollicité pour répondre aux besoins  
21   croissants des clients et avec des infrastructures qui requièrent des  
22   interventions importantes pour en assurer la pérennité.

1 Par ailleurs, cette initiative est soutenue par le fait que le Transporteur est  
2 d'ores et déjà en mesure d'apprécier le mérite de certains procédés  
3 généralement associés à l'allégement du processus réglementaire, tels que  
4 les séances de travail préalables aux audiences. En effet, de telles séances  
5 ont été tenues par le passé sur des sujets vastes et complexes, tels que la  
6 stratégie de gestion de la pérennité des actifs et la réglementation de la  
7 performance du Transporteur. Ce dernier est d'avis que ces séances se sont  
8 révélées des vecteurs d'échanges optimaux et se sont ultimement traduites en  
9 des demandes de renseignements et des questions en audiences réduites ou  
10 évitées sur ces enjeux.

11 Notons finalement que la démarche du Transporteur concorde avec le  
12 processus d'allégement réglementaire entrepris par Hydro-Québec dans ses  
13 activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») suite à sa demande  
14 tarifaire 2009-2010 et à la décision D-2009-016 de la Régie.

## 15 **2. OBJECTIF**

16 L'objectif du Transporteur est de concentrer ses efforts sur la qualité et la  
17 pertinence (valeur) de l'information fournie dans le cadre de ses demandes  
18 tarifaires et d'autorisation de budgets des d'investissements, tout en en  
19 diminuant la quantité (volume, fréquence) et le coût (temps, dollars).

20 Il s'agit donc pour le Transporteur de mettre de l'avant les moyens dont il  
21 dispose pour atteindre cet objectif, tant sur le front du processus  
22 réglementaire que sur celui de la constitution des dossiers visés.

23 Quant à l'implantation de sa démarche d'allégement réglementaire, le  
24 Transporteur prévoit procéder par étape, en fonction du degré d'avancement  
25 de sa réflexion sur les différents moyens et de sa possibilité à les mettre en  
26 œuvre dans le contexte réglementaire actuel.

1 **3. MOYENS D'ACTION**

2 Le Transporteur envisage donc la mise en œuvre progressive des moyens  
3 d'action envisagés, tel que plus amplement détaillé ci-après.

4 **3.1 CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DU CIBLAGE DE L'INFORMATION**

5 C'est sur le plan de la constitution des dossiers réglementaires que le  
6 Transporteur a tout d'abord dirigé ses actions, en vue des dépôts prochains  
7 des demandes tarifaire et d'autorisation du budget des investissements 2010  
8 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

9 Pour l'essentiel, la stratégie adoptée par le Transporteur au niveau de la  
10 constitution de ces dossiers consiste à présenter l'information requise dans un  
11 format efficace et à retrancher celle qui est surabondante ou superflue.

12 Un premier exercice en ce sens a d'ailleurs déjà été effectué dans le cadre de  
13 la demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et  
14 construire des immeubles et des actifs requis pour le projet de mise à niveau  
15 du transport principal (R-3696-2009). En effet, le Transporteur a souhaité  
16 faciliter l'examen de sa preuve pour ce dossier et a ainsi remanié la  
17 présentation des pièces déposées tout en respectant le *Règlement sur les*  
18 *conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie.*

19 Le détail des ajustements envisagés en regard de la constitution des  
20 demandes tarifaire et d'autorisation du budget des investissements 2010 pour  
21 les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ sera  
22 présenté lors de la première séance de travail sur le processus d'allègement  
23 réglementaire. Ces ajustements sont consignés dans un tableau qui sera  
24 transmis sous peu aux participants au groupe de travail.

1    **3.2   ARRIMAGE DES DOSSIERS DÉPOSÉS AUX PROCESSUS DE GESTION EN VIGUEUR**

2    La mesure d'arrimage des dossiers déposés aux processus de gestion en  
3    vigueur vise à assurer la cohérence entre l'activité réglementaire et les  
4    pratiques de gestion interne, dans le but de limiter la collecte, l'organisation,  
5    l'analyse et la mise en forme de données à des strictes fins réglementaires.  
6    Dans cette optique, le Transporteur adaptera la forme et le fond de sa  
7    demande d'autorisation du budget des investissements 2010 pour les projets  
8    de moins de 25 M\$ afin de refléter son mode de gestion actuel des  
9    investissements, soit en l'occurrence, la gestion des investissements par  
10   portefeuille. Cette approche de gestion fera d'ailleurs l'objet d'une mise en  
11   contexte lors de la première séance de travail sur l'allégement réglementaire.

12   **3.3   SÉANCES DE TRAVAIL PRÉALABLES AUX AUDIENCES**

13   Bien que le Transporteur prévoie actuellement poursuivre sa réflexion sur  
14   certaines initiatives structurantes ayant trait au processus réglementaire  
15   jusqu'après la conclusion des audiences des demandes tarifaire et  
16   d'autorisation du budget des investissements 2010 pour les projets du  
17   Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, il entend néanmoins  
18   appliquer l'une d'elles dès l'été 2010.

19   Il s'agit de la tenue d'une ou plusieurs séances de travail préalables aux  
20   audiences de ces demandes, au cours desquelles les enjeux pourront être  
21   discutés avec le personnel technique de la Régie et les intervenants.

22   L'objectif d'une telle démarche est de réduire le nombre de demandes de  
23   renseignements et de questions en audience, qui s'en trouvent ainsi mieux  
24   ciblées. En outre, dès cette année si possible, elle pourrait mener les parties  
25   à s'entendre sur des sujets non contentieux et aboutir en des ententes  
26   négociées à soumettre à la Régie, selon un processus dont les modalités  
27   restent à définir. Le Transporteur entend soumettre les modalités générales

1 d'organisation de ces rencontres lors de la première séance de travail sur  
2 l'allégement réglementaire.

3 Cette démarche pourrait notamment s'inspirer de l'expérience de la Société en  
4 commandite Gaz Métro («Gaz Métro») au chapitre du processus d'entente  
5 négociée («PEN»), de même que des différents mécanismes d'échanges hors  
6 audience mis en œuvre par l'Office National de l'Énergie («ONÉ»).

7 Le Transporteur est d'ailleurs au fait que la plupart des participants au groupe  
8 de travail sur l'allégement réglementaire participent déjà depuis plusieurs  
9 années au PEN de Gaz Métro. Il est d'avis qu'il serait particulièrement  
10 intéressant de prendre connaissance du point de vue informé des  
11 intervenants relativement à ce processus. Le Transporteur souhaite donc que  
12 les participants qui le désirent partagent leur expérience à cet égard lors de la  
13 première séance de travail sur l'allégement réglementaire.

#### 14 **3.4 TRAITEMENT CONJOINT DE CERTAINS DOSSIERS AVEC LE DISTRIBUTEUR**

15 Le dépôt de dossiers conjoints avec le Distributeur constitue certainement une  
16 façon de diminuer le nombre total de dossiers présentés à la Régie. Cette  
17 approche a entre autres mérites celui d'offrir une perspective globale des  
18 enjeux, favorisant ainsi une cohérence et une continuité dans le traitement  
19 des dossiers. Il serait par exemple approprié pour traiter des modifications  
20 aux conventions comptables de l'entreprise et autres sujets ayant un tronc  
21 commun entre les deux divisions réglementées d'Hydro-Québec.

#### 22 **3.5 AUTRES PISTES**

23 D'autres pistes demandent à être explorées davantage avant d'en préciser la  
24 portée et d'en proposer les modalités d'application.

25 Parmi celles-ci, on retrouve l'ajustement de la fréquence de dépôts des  
26 dossiers, notamment en ce qui a trait aux investissements. Une

1 recommandation en ce sens avait été formulée par l'Association de l'industrie  
2 électrique du Québec («AIEQ») dans le cadre de la demande d'autorisation du  
3 budget 2009 des investissements pour les projets de moins de 25 M\$ (-3670-  
4 2008). L'AIEQ, par l'intermédiaire de son expert-conseil Monsieur Louis  
5 Bollulo, proposait alors que le Transporteur soumette un plan  
6 d'investissements couvrant une période de trois (3) années plutôt qu'une  
7 seule.

8 Cette approche rejoint par ailleurs une suggestion de moyen concret  
9 d'allégement faite par le président de la Régie dans la section «Innovation" du  
10 rapport annuel 2007-2008 de la Régie, soit l'instauration de mécanismes  
11 pluriannuels. Le Transporteur considère actuellement de tels mécanismes,  
12 mais n'a pas arrêté sa réflexion à ce sujet. La présentation pluriannuelle de  
13 dossiers avec reddition de comptes annuelle pourrait être envisagée.  
14 L'alternance des audiences et des traitements sur dossier constitue une autre  
15 possibilité qui pourrait s'avérer intéressante pour la présentation des  
16 demandes tarifaires et d'autorisation du budget des investissements pour les  
17 projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

18 L'éventuel espacement des demandes mène entre autres à une réflexion sur  
19 le développement et l'application de mécanismes de mise à jour systématique  
20 de certaines variables. Ces mécanismes sont déjà présents dans les  
21 demandes tarifaires du Transporteur, en tant que formule d'ajustement  
22 automatique dans le calcul du taux de rendement sur l'avoir propre et sous  
23 forme d'approche paramétrique pour l'évolution des charges nettes  
24 d'exploitation. Le Transporteur réfléchit à l'heure actuelle sur la pertinence de  
25 s'en remettre strictement à ce type de mécanismes pour la mise à jour de  
26 variables ciblées ou encore d'en étendre l'application.

1 **4. DÉROULEMENT DU PROCESSUS**

2 La première étape a consisté en la formalisation de l'objectif et des moyens  
3 d'actions envisagés par le Transporteur en matière d'allégement  
4 réglementaire. Cette étape a permis de distinguer les moyens d'action aptes à  
5 être mis en œuvre dès le dépôt des prochains dossiers du Transporteur et  
6 ceux qui nécessitent une réflexion plus prolongée.

7 Celui-ci en est maintenant à l'étape de présenter au personnel technique de la  
8 Régie et aux intervenants concernés les moyens d'actions précités à être mis  
9 en œuvre.

10 Cette présentation aura lieu lors d'une rencontre de travail qui sera organisée  
11 et coordonnée par le Transporteur. Celui-ci accueillera en cette occasion les  
12 commentaires des participants quant à la démarche proposée. Une partie de  
13 cette séance sera en outre consacrée à la présentation, par les participants  
14 qui le souhaitent, de leur point de vue et expérience concrète du PEN de Gaz  
15 Métro.

16 Le Transporteur rédigera un sommaire de cette rencontre et en fera parvenir  
17 une copie à la Régie et aux participants.

18 Les étapes ultérieures seront précisées lorsque le Transporteur aura complété  
19 sa réflexion sur les initiatives structurantes ayant trait au processus  
20 réglementaire en soi. Celles-ci seront présentées au cours d'une nouvelle  
21 séance de travail, dont la date reste à établir. À cette étape, les participants  
22 seront une nouvelle fois invités à réagir à ces propositions et à soumettre leur  
23 position au Transporteur.

24 Le Transporteur propose le calendrier suivant pour les activités à venir :

1 **Calendrier du processus d'allégement réglementaire du Transporteur**

<b>Étapes</b>	<b>Dates</b>
Envoi de l'ordre du jour et du tableau détaillant les ajustements aux dossiers de demande tarifaire et d'autorisation du budget des investissements de moins de 25 M\$	10 juin 2009
Rencontre du groupe de travail	17 juin 2009
Bilan	Au moment du dépôt de la demande tarifaire 2010